

PROCES VERBAL

De l'ASSEMBLEE GENERALE (A.G) du 19 Avril 2008

L'an deux mille huit, le dix neuf avril à 9h00, les membres de la Fédération Tahitienne de Karaté et Arts Martiaux Affinitaires (FTKAMA), se sont réunis, dans les locaux dojo de Vaitavatava, Papeete.

Il est établi une feuille de présence qui a été émarginée par chacun des membres, de laquelle il résulte que :

Sont présents comme membres décisionnaires de la FTKAMA :

Monsieur James BOURINEAU, représentant de l'A.S Samourai Tahiti
Monsieur Eric JENNEIRVEIN, représentant de l'A.S Katana Karate Do
Monsieur Michel MUTLU, représentant de l'A.S Wado Shimizu
Madame Claudine NANUA, représentante de l'A.S Zen Tai Jitsu Do
Monsieur Eric GUILLOUX, représentant de l'A.S Karate Do Lotus

Sont excusés :

Madame Marie DELORD, représentante de l'A.S Karate Do Papara (Procuration a Michel MUTLU)
Monsieur Christophe AGNIE, représentant de l'A.S Karate Do Punaaru (Procuration a James BOURINEAU)
Monsieur Jean Luc PRUNIER, représentant de l'A.S Aito te Paruru

Ne Sont pas excusés :

Monsieur Pierre HENRY, représentant de l'A.S Karate Do Moorea
Monsieur Michel SOAVE, représentant de l'A.S Karate Do Punaauia
Madame Catherine MARAUAE, représentante de l'A.S Karate Do Taravao

Les membres décisionnaires présents représentent plus de la moitié des Association Sportives affiliées à la FTKAMA en 2006-2007, en conséquence, l'Assemblée Générale peut valablement délibérer.

Il est rappelé que l'Assemblée Générale est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Budget Prévisionnel de la FTKAMA, saison 2007-2008**
- **Questions diverses**

Un échange de vues a lieu entre les membres décisionnaires de l'Assemblée Générale et après délibérations, il est mis aux voix les résolutions suivantes :

1^{re} résolution :

Après présentation du projet de budget prévisionnel, ce dernier est soumis au vote des membres présents.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

2^e résolution :

La FTKAMA se réserve tous les moyens possibles pour financer la participation d'une équipe aux OCEANIA de 2008 dont l'organisation d'un Bal/Loterie.
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10h15

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent Procès verbal qui a été signé par le Président de la FTKAMA ainsi que son secrétaire.

Michel MUTLU

Hervé LALLEMANT

PRESIDENT

SECRETAIRE